

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 18 mai 2026

DCS n°2026-15Date de convocation :
7 mai 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 41
Suppléants : 4
Absents non
remplacés : 4

Quorum : 25

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Mai à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, Présidente

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Corinne CHATRIOT, M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, M. Éric GÉRENT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gérard VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Florent AGRO, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Joseph SAURA, M. Christophe MENU.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
Mme Catherine GLEIZE représentée par M. Fabrice VENDRAN
M. Alain BERTRAND représenté par Mme Nadine AURAY

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique ANCEY (Excusée), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Evelyne CLAPOT (Excusée), Mme Olivia NENCI-PAULO (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE

M. Philippe DRAPPIER (Suppléant)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Attribution des indemnités de fonction à la Présidente et aux Vice-Présidents

Rapporteuse : Pascale BORIES

Présidente rappelle que les Présidents et Vice-présidents de Syndicat Mixtes fermés composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire (articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT) et qu'une telle délibération doit intervenir dans les 3 mois qui suivent l'installation du nouveau Comité Syndical.

Les indemnités maximales votées, en application de l'article R.5212-1 pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon les barèmes suivants :

POPULATION	Président		Vice-président	
	Taux en %	Montant en €	Taux en %	Montant en €
Moins de 500	4,73	194,43	1,89	77,69
De 500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77	17,72	728,38
Plus de 200 000	37,41	1 537,75	18,70	768,67

Par ailleurs, l'article L.5211-12 du CGCT vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions des Vice-président(e)s dont le nombre est fixé selon l'article L.5211-10.

Dans ces conditions, si l'organe délibérant décide d'utiliser la faculté d'augmenter le nombre de ses Vice-présidents de 20 à 30 % du nombre total des sièges, dans la limite de 15 Vice-présidents, cette augmentation ne peut avoir une incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale (L.5211-12 du CGCT).

L'attribution d'indemnités de fonction à la Présidente et aux Vice-Président(e)s, proposée au Comité Syndical, est la suivante :

Fonction	Taux	Montant Brut au 18 mai 2026
Présidente	30,60 %	1 257,81€
1 ^{er} Vice-président	15,30 %	628,90 €
2 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
3 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
4 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
5 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
6 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
7 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
8 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
9 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
10 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €
11 ^{ème} Vice-président	15,30 %	628,90 €

Cette répartition qui respecte l'enveloppe indemnitaire globale est similaire à celle des élections de 2014 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités,
 Considérant la population du Syndicat se situant dans la strate démographique supérieure à 200 000,
 Considérant que par la délibération DCS n°2026-11 du 18 mai 2026, il a été décidé de fixer le nombre de Vice-présidents à 11 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE du versement d'une indemnité de fonction à la Présidente et aux Vice-président(e)s,
- APPROUVE les taux d'indemnités de 30,60 % pour la Présidente et de 15,30 % pour les Vice-président(e)s tels que rappelés dans le tableau détaillé ci-dessus
- DIT que le versement des indemnités de fonction interviendra à compter du 19 mai 2026,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du Syndical à l'article 65311 « indemnités des élus »,
- PRÉCISE que les montants de ces indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 44
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

